



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL
ET DE LA COMMUNICATION



Cotonou, le 24 MARS 2026

N° 006-26/HAAC/PT/DC/SG/SGA/SCS

COMMUNIQUE DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET
DE LA COMMUNICATION (HAAC)

Objet : Obligation d'information en cas de modification de périodicité ou de programmation des organes de presse en période électorale.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) rappelle à l'attention de tous les organes de presse qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la loi n°2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin, : **"Dès l'ouverture des périodes électorales, tout changement de périodicité ou de programmation d'un organe de presse est porté à la connaissance de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication."**

En conséquence, la HAAC invite tous les organes de presse ayant opéré, ou envisageant d'opérer une quelconque modification de leur périodicité ou de leur programmation dans le cadre de la période électorale en cours, à en informer la Haute Autorité au plus tard le vendredi 27 mars 2026.

Cette démarche vise à garantir le respect de l'équité, de la transparence et du pluralisme dans le traitement de l'information en période électorale.

La HAAC compte sur la diligence et la bonne collaboration de tous les professionnels des médias pour le strict respect de cette obligation légale.



Pour le Président et P.O.
Le Secrétaire Général

François K. AWOUDO